

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 94

VENDREDI 1^{er} DÉCEMBRE 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2017

Pages

CONSEIL DE PARIS

Liste du groupe « Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants » 4412

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêtés n° 04-17-72 et n° 04-17-74 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêtés du 23 novembre 2017) ... 4412

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-17-73 portant désignation d'une représentante dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales politiques de l'arrondissement (Arrêté du 23 novembre 2017) 4413

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêtés n° 04.17.75 et n° 04.17.76 portant délégations de signature du Maire du 4^e arrondissement au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêtés du 23 novembre 2017) 4414

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.70 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 27 novembre 2017) 4414

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 27 novembre 2017) ... 4415

Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public EXPO FRANCE 2025 (Arrêté du 23 novembre 2017) 4420

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du label « Fabriqué à Paris » 4420

Fixation de la composition du jury du label « Fabriqué à Paris », Edition 2017 (Arrêté du 27 novembre 2017) 4421

Listes principale et complémentaire, des lauréats 2018 du prix de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris (Arrêté du 28 novembre 2017) 4422

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes (Arrêté du 22 novembre 2017) 4422

Annexe : tarif complémentaire 4423

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours de professeur-e-s de la Ville de Paris en éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 22 janvier 2018 (Arrêté du 20 novembre 2017) 4423

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des inspecteur-ric-es de sécurité de la Ville de Paris (Arrêté du 22 novembre 2017) 4424

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur-ric-es des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation (Arrêté du 24 novembre 2017) 4424

URBANISME

Déclassement de la parcelle cadastrée section H n° 374 située sur le territoire de la Ville de Bondy (Seine-Saint-Denis) (Arrêté du 31 octobre 2017) 4425

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2017 T 12338** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e (Arrêté du 23 novembre 2017) 4426
- Arrêté n° 2017 T 12389** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue La Fayette, à Paris 10^e (Arrêté du 23 novembre 2017) 4426
- Arrêté n° 2017 T 12390** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue La Fayette, à Paris 10^e (Arrêté du 23 novembre 2017) 4427
- Arrêté n° 2017 T 12413** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre et rue Rouvet, à Paris 19^e (Arrêté du 23 novembre 2017) 4427
- Arrêté n° 2017 T 12419** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Saint-Marceaux, à Paris 17^e (Arrêté du 22 novembre 2017) 4427
- Arrêté n° 2017 T 12423** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Boiton, rue de Pouy et rue Martin Bernard, à Paris 13^e (Arrêté du 10 novembre 2017) 4428
- Arrêté n° 2017 T 12427** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de la Haie Coq et rue de la Gare, à Paris 19^e (Arrêté du 23 novembre 2017) 4428
- Arrêté n° 2017 T 12428** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Michal, à Paris 13^e (Arrêté du 28 novembre 2017) 4429
- Arrêté n° 2017 T 12445** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Pereire, à Paris 17^e (Arrêté du 22 novembre 2017) 4429
- Arrêté n° 2017 T 12457** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault et rue Daviel, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 24 novembre 2017) 4429
- Arrêté n° 2017 T 12526** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, en vue du remplacement des stations Vélib', à Paris 17^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4430
- Arrêté n° 2017 T 12527** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 23 novembre 2017) 4430
- Arrêté n° 2017 T 12528** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4431
- Arrêté n° 2017 T 12537** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Geoffroy Marie, à Paris 9^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4431
- Arrêté n° 2017 T 12538** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamartine, à Paris 9^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4432
- Arrêté n° 2017 T 12539** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Turgot, à Paris 9^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4432
- Arrêté n° 2017 T 12540** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Lazare, à Paris 9^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4432
- Arrêté n° 2017 T 12541** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4433
- Arrêté n° 2017 T 12553** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dulac, à Paris 15^e (Arrêté du 20 novembre 2017) 4433
- Arrêté n° 2017 T 12554** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bellier-Dedouvre, à Paris 13^e (Arrêté du 24 novembre 2017) 4434
- Arrêté n° 2017 T 12555** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pouy, à Paris 13^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4434
- Arrêté n° 2017 T 12559** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Parc des Princes, à Paris 16^e (Arrêté du 20 novembre 2017) 4434
- Arrêté n° 2017 T 12560** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4435
- Arrêté n° 2017 T 12561** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Archives, à Paris 3^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4435
- Arrêté n° 2017 T 12562** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vieille du Temple, à Paris 3^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4436
- Arrêté n° 2017 T 12563** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4436
- Arrêté n° 2017 T 12573** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4436
- Arrêté n° 2017 T 12575** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue la Condamine, à Paris 17^e (Arrêté du 27 novembre 2017) ... 4437
- Arrêté n° 2017 T 12584** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 24 novembre 2017) 4437
- Arrêté n° 2017 T 12587** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale voie FF/20, à Paris 20^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4437
- Arrêté n° 2017 T 12589** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Pantin, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 24 novembre 2017) 4438
- Arrêté n° 2017 T 12602** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault, rue des Cinq Diamants, rue Le Dantec et rue Henri Michaux, à Paris 13^e (Arrêté du 24 novembre 2017) 4438
- Arrêté n° 2017 T 12605** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Sainte-Apolline, à Paris 2^e (Arrêté du 28 novembre 2017) 4439
- Arrêté n° 2017 T 12607** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4439
- Arrêté n° 2017 T 12609** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 27 novembre 2017) ... 4440
- Arrêté n° 2017 T 12611** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11^e arrondissement (Arrêté du 27 novembre 2017) 4440

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2017 T 12612 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place des Vosges, à Paris 4 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 novembre 2017) | 4441 |
| Arrêté n° 2017 T 12613 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 27 novembre 2017) | 4441 |
| Arrêté n° 2017 T 12621 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 novembre 2017) | 4442 |
| Arrêté n° 2017 T 12623 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Cosnard, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 novembre 2017) | 4442 |
| Arrêté n° 2017 T 12626 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 novembre 2017) | 4443 |
| Arrêté n° 2017 T 12628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard de Montmorency, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 novembre 2017) | 4443 |
| Arrêté n° 2017 T 12632 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 novembre 2017) ... | 4444 |
| Arrêté n° 2017 T 12633 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet et rue des Plantes, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 novembre 2017) ... | 4444 |
| Arrêté n° 2017 T 12634 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 novembre 2017) | 4444 |
| Arrêté n° 2017 T 12635 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Arago, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 novembre 2017) | 4445 |
| Arrêté n° 2017 T 12640 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Marc, à Paris 2 ^e (Arrêté du 28 novembre 2017) | 4445 |
| Arrêté n° 2017 T 12644 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 novembre 2017) ... | 4446 |
| Arrêté n° 2017 T 12646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vignon, à Paris 8 ^e (Arrêté du 24 novembre 2017) | 4446 |
| Arrêté n° 2017 T 12652 modifiant, à titre provisoire, la vitesse de circulation dans diverses voies du 14 ^e arrondissement dans le cadre d'une expérimentation (Arrêté du 28 novembre 2017) | 4447 |
| Arrêté n° 2017 T 12657 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacépède, à Paris 5 ^e (Arrêté du 27 novembre 2017) | 4447 |
| Arrêté n° 2017 T 12662 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Bourdonnais et rue Monttessuy, à Paris 7 ^e (Arrêté du 27 novembre 2017) | 4447 |
| Arrêté n° 2017 T 12665 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 novembre 2017) | 4448 |
| Arrêté n° 2017 T 12668 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Ramey, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 novembre 2017) | 4448 |

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 27 novembre 2017)

4449

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial Départemental de Bellême. — Modification de l'arrêté du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances (recettes n° 1470 — avances n° 470) (Arrêté du 15 novembre 2017)

4454

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable au centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA situé 53-59, rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 27 novembre 2017)

4455

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-01086 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 23 novembre 2017)

4455

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 12505 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leroux, à Paris 16^e (Arrêté du 23 novembre 2017)

4457

Arrêté n° 2017 T 12606 neutralisant, à titre provisoire, le couloir bus sur le boulevard de l'Amiral Bruix entre la rue Marbeau et la place de la Porte Maillot, à Paris 16^e (Arrêté du 23 novembre 2017)

4458

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES

Avis d'appel à projets pour le développement de la culture du houblon à Paris

4458

CONCERTATIONS

Direction de l'Urbanisme. — Concertation relative au projet d'aménagement de la « Porte de Montreuil ». — Avis

4459

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

PARIS MUSÉES

Délégation de signature du Président de l'Établissement Public Paris Musées (Direction des Services Techniques) (Arrêté modificatif du 24 novembre 2017) 4459

Régie parisienne. — Modification n° 1 de la décision du 9 février 2016 désignant le régisseur et les mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances n° 1 — (Décision du 17 novembre 2017) 4459

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Administrateurs 4460

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur en chef des services techniques 4460

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 4460

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 4460

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4461

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4461

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4461

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4461

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Travaux 4461

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4461

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de huit postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4461

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .. 4462

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4462

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4462

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4462

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4462

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4462

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4462

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire des commandes alimentaires (F/H) 4462

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H) 4463

1^{er} poste : attaché d'administration — Adjoint-e à compétence administrative à la Directrice du CASVP d'arrondissement 4463

2^e poste : psychomotricien en E.H.P.A.D. (F/H) 4464

CONSEIL DE PARIS

Liste du groupe « Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants ».

(10 membres) :

- Mme Marie-Laure HAREL, Présidente ;
- M. Pierre AURIACOMBE ;
- Mme Pascale BLADIER-CHASSAIGNE ;
- Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER ;
- M. Jérôme DUBUS ;
- M. Thierry HODENT ;
- Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET ;
- M. Christian SAINT-ETIENNE ;
- M. Patrick TRÉMÈGE ;
- M. Alexandre VESPERINI.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêtés n° 04-17-72 et n° 04-17-74 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Arrêté n° 04-17-72

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-17-58 en date du 1^{er} octobre 2017 est abrogé ;

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 4^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à

l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Guillaume ROUVERY, secrétaire administratif, classe exceptionnelle, responsable du service à la population ;
- Mme Marie-France BERNARD-ARNAULD, adjoint administratif principal, 2^e classe ;
- Mme Nathalie BURLLOT, adjoint administratif principal, 1^{er} classe ;
- M. Mozard EUGENE, adjoint administratif principal, 2^e classe ;
- Mme Annie FRANÇOIS, secrétaire administratif, classe normale ;
- Mme Odile LEBRETHON, adjoint administratif principal, 2^e classe ;
- Mme Josiane LUBIN, adjoint administratif principal, 2^e classe ;
- Mme Christine NELSON, adjoint administratif principal, 2^e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Ariel WEIL

Arrêté n° 04-17-74

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 113-1 à L. 113-8 et R. 111-1 à R. 111-16 ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 17 et L. 36 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-12, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-3, R. 131-4, R. 212-22 et R. 212-23 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 6 novembre 2014 déléguant M. Louis PERRET dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 28 juillet 2016 déléguant Mme Sandrine de HARO dans les fonctions de Directrice Générale Adjoint des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-14-69 en date du 7 novembre 2014 et l'arrêté n° 04-17-72 en date du 15 juin 2017 sont abrogés.

Art. 2. — M. Louis PERRET, Directeur Général des Services et Mme Sandrine de HARO, Directrice Générale Adjointe des Services sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — La délégation de signature est donnée à M. Louis PERRET, Directeur Général des Services et à Mme Sandrine de HARO, Directrice Générale Adjointe des Services à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 4. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de valider les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 6. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement comptable et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme La Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;
- Mme La Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Ariel WEIL

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-17-73 portant désignation d'une représentante dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales politiques de l'arrondissement.

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 17, relatif à la composition des Commissions Administratives chargées de réviser les listes électorales politiques ;

Vu les articles L. 16, L. 40 et R. 5 à R. 17 de ce Code relatifs à la révision annuelle des listes électorales politiques ;

Vu l'article L. 2511-26 — 3^e alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-17-71 en date du 14 septembre 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les personnes dont les noms suivent, sont chargées de me représenter dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales politiques de l'arrondissement. Cette désignation vaut pour toutes les Commissions

dont la tenue pourrait intervenir entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018 :

- Commission Centrale : Mme Geneviève BOURGOIN ;
- Bureaux de vote n° : 1 à 4 : Mme Geneviève BOURGOIN ;
- Bureaux de vote n° : 5 à 9 : Mme Geneviève BOURGOIN ;
- Bureaux de vote n° : 9 à 14 : Mme Geneviève BOURGOIN.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de celui-ci sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau des élections et du recensement de la population) ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Ariel WEIL

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêtés n° 04.17.75 et n° 04.17.76 portant délégations de signature du Maire du 4^e arrondissement au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

Arrêté n° 04.17.75

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 6 novembre 2014 déléguant M. Louis PERRET dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

Vu la délibération 0420170031 du Conseil du 4^e arrondissement en date du 23 novembre 2017 autorisant M. Ariel WEIL, Maire du 4^e arrondissement à signer les conventions de mise à disposition de salles ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-14-67 du 7 novembre 2014 est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature est donnée à M. Louis PERRET, Directeur Général des Services et à Mme Sandrine de HARO, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 4^e arrondissement à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du CGCT, de la gestion du Conseil d'arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme. la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;
- Mme La Directrice Générale Adjointe de la Mairie du 4^e arrondissement.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Ariel WEIL

Arrêté n° 04.17.76

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-28 et L. 2511-36 à L. 2511-45 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-14-68 du 7 novembre 2014 est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature est déléguée à M. Louis PERRET, Directeur Général des Services de la Mairie et à Mme Sandrine de HARO, Directrice Générale Adjointe des Services du 4^e arrondissement à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement comptable et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial du 4^e arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme. la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe de la Mairie du 4^e arrondissement ;
- M. le Responsable du Service de l'état spécial de la Mairie du 4^e arrondissement ;
- M. le Régisseur de la Mairie du 4^e arrondissement.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Ariel WEIL

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.70 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

La Maire du 19^earrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état-civil du Maire du 19^earrondissement sont déléguées à :

- M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le mardi 28 novembre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- l'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 détachant M. Olivier FRAISSEIX sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, Directeur Adjoint.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.3. prendre toute décision concernant les modifications d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4. prendre les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.5. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.6. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

1.7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.9. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

1.10. autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

1.11. signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements du Directeur de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en chef, cheffe du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur en chef, adjoint à la cheffe du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas LONDINSKY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et à « ... », chef de la section politique des eaux ;

— M. Antoine BRUNNER, ingénieur en chef, chef du Service de l'expertise et de la stratégie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Caroline GARIN, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du Service de l'expertise et de la stratégie.

Pour les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 209 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 900 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque

les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

- signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. ;

- signature des modifications d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. de ces marchés et accords-cadres ;

- décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

2.8. signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les personnels cités à l'article 1^{er} et de ceux visant des déplacements vers l'outre-mer ou à l'étranger. Les ordres de mission de Mme Caroline HAAS, MM. Christophe DALLOZ et Antoine BRUNNER sont signés par le Directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur Adjoint.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

3.5. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et contrats ci-après, se rapportant à leurs attributions :

4.1. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.2. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.3. arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.4. arrêtés de mémoire de fournitures, décomptes généraux et définitifs de travaux ainsi que les certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.5. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

- signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;

- signature des modifications de tout marché ou accord-cadre autres que celles prévues à l'article 4.6 ;

- décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

- décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

- décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

4.6. passation et signature des marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. ainsi que des modifications qui y sont apportées, dès lors que le montant total de ces marchés ou accords-cadres reste inférieur à 25 000 € H.T. ;

4.7. attestations de service fait ;

4.8. états de traitements et indemnités ;

4.9. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.10. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.11. certificats pour paiement en régie ;

4.12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.13. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.14. application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

4.15. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.16. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.17. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

4.18. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.19. permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

4.20. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.21. approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

4.22. autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

4.23. autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.24. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;

4.25. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers et leurs avenants ;

4.26. décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

4.27. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.28. conventions de stage d'une durée de moins de deux mois et leurs avenants.

a) Services centraux de la Direction :

- M. Bernard CHARDAVOINE, attaché hors classe d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur Adjoint chargé de la coordination des services supports ;

- M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller technique, Directeur des Projets Transversaux ;

- Mme Miriam SIMON, conservatrice du patrimoine en chef, chargée de la Mission recensement, conservation et valorisation du patrimoine professionnel municipal ;

- M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances, Mme Dominique BARRAUD, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au

chef du Bureau ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur le budget général de la Ville ;

– Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations sociales, Mme Isabelle DREYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des relations sociales, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, M. Christophe PERONNY, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel, Mme Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel ;

– M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Astrid SIAR-DIALLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

– M. Laurent ALESSI, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef de la Mission systèmes d'information ;

– Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des services techniques, cheffe de la section prévention du pôle stratégie de gestion des déchets, et M. Jean POUILLON, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef de la section qualité ;

– Mme Marie-Eve PERRU, cheffe d'arrondissement, cheffe de la Mission infrastructure et bâtiment, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, adjoint à la cheffe de la Mission.

b) Service technique de la propreté de Paris :

– Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, cheffe de la Mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 4.6, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, adjoint à la cheffe de la Mission ;

– M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la Mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, adjoint au chef de la Mission ;

– Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, référente ressources humaines sauf en ce qui concerne le 4.5 et le 4.6 ;

– M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

– M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la Section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la Section ;

– Mme Dominique OUAZANA, cheffe d'arrondissement, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

– Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1^o, 9^o, 10^o, 12^o et les décisions de mise en congé bonifié ;

– M. Abdelouahed SAMIR, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

– Les agents cités à l'article 4-b bénéficient en plus de la délégation de signature pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

– Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances ;

– Mmes GUILLOTIN de CORSON et BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

– « ... », chef de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mmes Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, et Mme Agathe COHEN, ingénieure divisionnaire, adjointes au chef de la section politique des eaux ;

– M. Max DESAVISSE, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur en chef, adjoint au chef de la section de l'assainissement de Paris.

d) Service de l'information et la relation à l'utilisateur :

– Mme Karine Natacha MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service de l'information et de la relation à l'utilisateur, en l'absence et en cas d'empêchement à « ... », attaché d'administrations parisiennes, responsable du pôle correspondance, sensibilisation des agents à la qualité de la relation à l'utilisateur et animation des réseaux ;

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, décisions et contrats désignés ci-après se rapportant à leurs attributions :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

– signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;

– signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

– décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

5.2. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.3. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

5.4. contrats pour l'enlèvement de déchets non ménagers et leurs avenants, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris et leurs avenants, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.6. autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.7. attestations de service fait ;

a) Service technique de la propreté de Paris :

– M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1^o, 2^o, 3^o, 6^o, 7^o ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— Mme Emilie MOAMMIN, ingénieure des travaux, cheffe de la division poids lourds Nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la division poids lourds Sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Pascal PILOU, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-Laure BERAUD, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef de division, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et à M. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., ingénieur des travaux, adjoint au chef de division, M. Olivier BOUDROT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et à M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain LERICHE, chef d'exploitation, adjoint au chef de division et Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Emilie JOUCLAS, ingénieure des travaux, cheffe de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles BOUCHAUD, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de division et M. Eric BROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Stéphane LE BRONEC, Ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric HERVOCHON, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— Mme Aline UNAL, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Malgorzata TORTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabrice ARISI, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie GRAMOND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Audrey OTT, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric SAILLANT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. BESLON Jérôme, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Maxime DERVIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian JOANNES, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. REMY Nicolas, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Jean-René PUJOL, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Régine SAINT-LOUIS

AUGUSTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Mélanie JEANNOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent HORB, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Isabelle LHINARES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Philippe BUTTERLIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Etienne ZEISBERG, ingénieur des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Gaëlle BITAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Les agents cités à l'article 5-a bénéficient en plus de la délégation de signature pour les décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

— Les agents cités à l'article 5-a, sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la division études et ingénierie ;

— M. Ahmed CHAKAR, chef de la division informatique industrielle ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, chef de subdivision travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, cheffe de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, chef d'arrondissement, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, cheffe d'arrondissement, cheffe de la subdivision galerie technique, et M. Emmanuel SOUQUET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision coordination exploitation — visite publique des égouts ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mme Cécile ABLARD, attachée hors classe d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Raphaël DELORY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Johan AL NAKIB, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux ;

— M. Jérôme DUFURNET, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ibrahim BEN ABDALLAH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux et M. Eric GUERIN,

chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

– Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, cheffe de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Baptiste VERNIEST, ingénieur des travaux, chef de la subdivision services aux usagers et patrimoine et David MAIGNAN, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision travaux.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1° — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêté de titularisation ;
- 3° — arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 4° — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5° — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6° — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7° — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 9° — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;
- 10° — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 11° — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 12° — arrêtés de mise en congé de paternité ;
- 13° — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;
- 14° — arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- 15° — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 16° — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 17° — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- 1° — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3° — décision de mise en congé bonifié ;
- 4° — décision d'affectation d'agents vacataires ;
- 5° — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction.

Autres actes :

- 1° — documents relatifs à l'assermentation ;
 - 2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines ;
- Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Nadine ROLAND, attachée principale d'administrations parisiennes et Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointes à la Cheffe du Bureau central du personnel ;

– M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

– Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;

– M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section des moyens mécaniques ;

– Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, référente ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 7. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

a) Service technique de la propreté de Paris :

– M. Daniel BELGRAND, responsable de la programmation et M. Franck ROPERS, responsable de l'exécution terrain, à la circonscription fonctionnelle ;

– M. Xavier MOREAU, chef de l'atelier de collecte de 2/12, M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy, M. Philippe GEORGE, chef du garage Aubervilliers, M. Denis TEXIER, chef du garage Romainville, M. Christian GASSELIN, chef du garage Ivry Bruneseau, M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo, « ... », chef d'atelier de mécanique Clichy, M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville-Aubervilliers, M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry et M. Philippe RAVASSAT, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs, à la des moyens mécaniques ;

– M. Jacques GOUFFIER, chef de la cellule technique de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5^e et 6^e arrondissements, M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7^e et 8^e arrondissements, M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la division des 9^e et 10^e arrondissements, M. Jean-Pierre BUCHY, chef de la cellule technique de la division du 11^e arrondissement, M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12^e arrondissement, M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du 13^e arrondissement, Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la division du 14^e arrondissement, M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15^e arrondissement, M. Hervé CHARPENTIER, chef de la cellule technique de la division du 16^e arrondissement, M. Hervé RIVIERE, chef de la cellule technique de la division du 17^e arrondissement, M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18^e arrondissement, M. Mustapha ZAHOU, chef de la cellule technique de la division du 19^e arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20^e arrondissement.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

– M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

– Mme Aurélie BRIEND, adjointe au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargée de la gestion du réseau ;

— M. Franck CHAUVIERE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 5 septembre 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Anne HIDALGO

Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public EXPO FRANCE 2025.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ExpoFrance 2025 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité, en tant que titulaire et Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, en tant que titulaire, sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public EXPO FRANCE 2025.

En cas d'absence des titulaires, sont nommés comme suppléants :

— M. Patrick KLUGMAN, Adjoint à la Maire de Paris chargé des relations internationales et de la francophonie ;

— M. Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris chargé des sports, du tourisme et des Jeux Olympiques et paralympiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Anne HIDALGO

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du label « Fabriqué à Paris ».

Article 1 :

La Ville de Paris organise l'attribution d'un label millésimé « Fabriqué à Paris » pour des produits, dans le but de promouvoir la diversité et la richesse de la fabrication parisienne.

Ce label distinguera des produits dont le caractère local du processus de fabrication ou de transformation (Paris intra-muros) est avéré. Il s'agit des produits dont la fabrication ou la dernière transformation ayant abouti à la création d'un produit nouveau a été réalisée à Paris et dont la valeur ajoutée a été majoritairement réalisée à Paris.

Ce label ne vaut pas certification de la Ville de Paris.

Article 2 :

L'obtention de ce label est ouverte aux artisans et entrepreneurs, immatriculés au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés à Paris, ainsi qu'aux associations produisant sur le territoire parisien.

Article 3 :

Un jury composé de représentants de la Ville de Paris et de personnalités qualifiées labellisera chaque année des produits à la suite d'un appel à candidatures.

Les trois catégories de produits concernés sont représentatives de la diversité de la fabrication parisienne :

- artisanat alimentaire ;
- activités de production ;
- artisanat d'art et création.

Article 4 :

Dans le cadre de l'attribution du label, le jury remettra une série de prix afin de distinguer, parmi les produits labellisés, ceux qu'il jugera particulièrement qualitatifs et représentatifs de chaque catégorie.

Il remettra de plus, deux prix supplémentaires : un prix « innovation » et un prix « coups de cœur des Parisiens ».

Chacune des catégories et prix verra ainsi ressortir trois produits ayant remportés le plus de votes, le premier de chaque se verra attribuer une dotation.

Article 5 :

La candidature à l'obtention du label vaut candidature à l'obtention du prix.

Article 6 :

La dotation de la Ville de Paris est pour chaque prix de 2.000 €. Les lauréats recevront leur dotation par mandat administratif.

Article 7 :

La candidature à l'obtention du label et aux prix, dont la participation est gratuite, s'organise de la façon suivante :

— Première phase : Appel à candidatures avec sélection sur dossier.

Les candidats devront s'inscrire via un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :

<http://www.paris.fr/professionnels>.

Ils devront renseigner l'ensemble des champs du formulaire et joindre sous format PDF une présentation de leur processus de fabrication avec des photos du produit et de leur local de fabrication pour lequel la labellisation est demandée dans un seul fichier PDF, ainsi qu'un Curriculum vitae.

Il est recommandé aux candidats d'apporter un soin particulier à la présentation dudit dossier.

Une première étude des candidatures sera assurée par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi pour

s'assurer de la recevabilité desdites candidatures (dossier complet et respectant le critère de la fabrication locale parisienne).

Seront éliminés les dossiers de candidature suivants :

- incomplets ;
- non conformes aux données du concours ;
- présentant un aspect litigieux (contrefaçon, fabrication hors du territoire parisien, non-respect du droit du travail...) ;
- se limitant aux simples finitions, conditionnements et assemblages qui ne sont pas considérés comme des processus de fabrication.

– Deuxième phase : présentation au jury des candidatures éligibles.

La labellisation et la sélection des produits lauréats se feront sur décision du jury, en tenant compte du caractère local du processus de fabrication ou de transformation (Paris intra-muros) et des éléments d'appréciation préalablement établis (cf. article 8).

Afin de préciser ses choix, le jury pourra demander aux candidats à visiter le lieu de fabrication et/ou de vente de leurs produits.

Le calendrier du prix sera précisé sur Paris.fr, ainsi que sur le formulaire de candidature.

Article 8 :

Les informations fournies dans le cadre du dossier de candidature serviront à apprécier la recevabilité de la candidature et l'attribution des différents prix.

Les éléments d'appréciations de sélection des dossiers pour l'obtention du label et des prix sont :

- les caractéristiques propres au processus de fabrication et de transformation du produit : caractère local de la fabrication, savoir-faire (les techniques employées, outils utilisés, l'intégration de l'innovation dans le procédé, etc.) ;
- le caractère emblématique et original du produit ;
- l'intégration des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux dans la démarche de l'entreprise : actions de formation des salariés, modes de gouvernance, actions en lien avec le quartier, démarches environnementales mises en œuvre, etc..

Article 9 :

La Ville de Paris réunira un jury en quatre temps pour chacune des catégories de produits (artisanat alimentaire/activités de production/artisanat d'art et création) ainsi que pour le prix « innovation ».

La composition et l'organisation des jurys feront l'objet d'un arrêté municipal.

La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés, jusqu'au deuxième tour et à la majorité relative au troisième tour.

En cas de partage égal des voix, le Président ou les coprésidents du jury peuvent décider, soit de faire usage de leur voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury est souverain pour décerner le label et les prix dans les conditions fixées par le présent règlement.

Article 10 :

Si une catégorie ne se voit attribuer aucune candidature, le jury ne pourra délibérer et n'attribuer ni label, ni prix. En ce cas, la dotation rattachée à la catégorie se verra répartie équitablement entre les différentes autres catégories, s'additionnant à leurs propres dotations.

Article 11 :

Les résultats seront proclamés à l'issue du jury.

La liste des produits labellisés sera disponible sur www.paris.fr et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Article 12 :

S'agissant du prix « Coups de cœur des Parisiens », la Ville de Paris présentera la liste des produits labellisés et s'assurera de la mise en place d'un système de vote permettant à des Parisiens de voter pour les produits de leur choix, de sorte que le vote distingue trois produits ayant remporté le plus de voix, le premier d'entre eux se voyant attribuer une dotation.

S'agissant du prix « innovation », le jury distinguera trois produits parmi ceux labellisés dans les catégories « artisanat alimentaire », « activités de production » et « artisanat d'art et création », le premier d'entre eux se voyant attribuer une dotation.

Article 13 :

Outil de visibilité pour le produit et son fabricant, le label est une marque de reconnaissance et un gage de qualité pour les consommateurs qui sont, Parisiens comme touristes, en recherche d'authenticité et de sens dans leurs achats. Ainsi, les fabricants parisiens dont le travail aura été récompensé pourront se revendiquer du label et de ses valeurs, et l'intégrer dans leur communication.

Article 14 :

Responsabilité du candidat : l'attention du candidat est attirée sur le fait qu'une allégation d'origine trompeuse constitue une pratique commerciale trompeuse, infraction susceptible d'être sanctionnée par deux ans de prison et 300.000 € d'amende (article L. 121-6 du Code de la consommation).

Article 15 :

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Fixation de la composition du jury du label « Fabriqué à Paris », Edition 2017.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 25, 26 et 27 septembre 2017 relatives à la création du Label « Fabriqué à Paris », approbation du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix « Fabriqué à Paris » (10 000 €) ;

Vu le règlement du Label « Fabriqué à Paris », date du 27 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris réunira un jury en quatre temps pour chacune des catégories de produits (artisanat alimentaire/activités de production/artisanat d'art et création) ainsi que pour le prix « innovation ». Les membres du jury désignés ou leurs représentants se réuniront le 5 décembre 2017. Le prix « coup de cœur des parisiens » sera attribué ultérieurement par des parisiens.

Art. 2. — Les Labels Fabriqué à Paris seront décernés par un jury composé comme suit :

1 — Membres permanents :

Vice-Présidents :

- Olivia POLSKI — ou son représentant ;
- Nicolas BONNET-OULADJ — ou son représentant.

Elus Parisiens :

- Frédéric HOCQUARD — ou son représentant ;
- Jean-Louis MISSIKA — ou son représentant ;
- Antoinette GÜHL — ou son représentant ;
- Florence BERTHOUT pour le groupe Les Républicains — ou son représentant ;
- David BELLIARD pour le groupe Ecologiste de Paris — ou son représentant ;
- Anne-Katrin JEGO pour le groupe UDI — MODEM — ou son représentant ;
- Pierre AURIACOMBE pour le groupe Parisiens progressistes et constructifs — ou son représentant ;
- Didier GUILLOT pour le groupe Démocrates et progressistes — ou son représentant.

Le groupe RGCI ne sera pas représenté.

Personnalités qualifiées :

- Pascal BARILLON pour la Chambre des Métiers et d'Artisanat de Paris, représenté par Christian VOIRIOT ;
- Gérald BARBIER pour la Chambre du Commerce de Paris, représenté par Jean-Michel DELISLE ;
- Gérard RAPP pour l'Association des Meilleurs Ouvriers de France ;
- journalistes et blogueurs ;
- Eric LE MITOUARD pour le journal « Le Parisien » ;
- Nathalie ZAOUATI pour le blog « The Parisienne » ;
- Vincent BERGERAT pour le magazine « Ambassade Excellence ».

2 – Membres spécialistes :*Catégorie Artisanat d'art et création :*

- Lyne COHEN-SOLAL, pour l'Institut National des Métiers d'Art.

Catégorie artisanat alimentaire :

- Yves DEVAUX, pour la Confédération de l'Alimentation d'Ile-de-France.

Prix Innovation :

Taoufik VALLIPURAM, pour la communauté OuiShare.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Attractivité
et de l'Emploi,

Le Chef du Service des Affaires Générales

Christian MURZEAU

Listes principale et complémentaire, des lauréats 2018 du prix de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 158 approuvée en Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « Bourse métiers d'art » — Création d'un « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Vu le Règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'Art, signé le 21 juin 2016 par Mme Carine

SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de désignation des membres du jury du Prix de perfectionnement aux métiers d'Art, signé le 2 octobre 2017 par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 6 du règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'Art, à l'issue de ses délibérations, le jury a établi une liste de lauréats 2018, telle qu'elle figure ci-dessous. A la liste des lauréats, établie par ordre alphabétique, suit une liste complémentaire, établie par ordre de mérite.

Liste principale :

- BUSCH Mathilde dans l'Atelier Stéphane Guilbaud en lithographie ;
- DEBORD Jacob chez Antoinette Poisson SARL en création et édition de papiers peints dominotés ;
- DUBOIS Marion chez Karoline Bordas — In Cute en sellerie maroquinerie ;
- JORDAN Kim chez Ebénisterie Michel Jamet en restauration de mobilier ;
- LORAIN Claire dans la Maison Julien Vermeulen en plumasserie ;
- MKRTTCHIAN Théodore chez Henry Achkoyan en fabrication de chaussures ;
- SIFFERT Paul-Maximilien dans l'atelier Helbecque en ébénisterie et restauration de mobilier d'art.

Liste complémentaire :

- SANSONE César chez Christophe Lhote en bijouterie ;
- BERRYER Clémence dans l'atelier Toolbox en maroquinerie ;
- BOISSEROLLES Leslie dans l'atelier Jaafar-Lavergne en conservation-restauration de peintures ;
- GARCIA Clément dans l'atelier PMPM en céramique ;
- SUEUR Julien dans l'atelier Ballu Colmet Daage Laan associés en ébénisterie.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Attractivité
et de l'Emploi,
*L'Adjoint à la Directrice en charge
des Entreprises, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*
François TCHÉKÉMIAN

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territo-

riales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;
- M. le Chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 22 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Information
et de la Communication*

Jean-Marie VERNAT

Annexe : tarif complémentaire

| Désignation produit | Prix de vente T.T.C. proposé |
|---------------------------|------------------------------|
| Veste cycliste réversible | 149,00 |

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours de professeur-e-s de la Ville de Paris en éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 22 janvier 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 28 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris, dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 portant fixation du barème de notation des épreuves d'admissibilité de natation et d'athlétisme du concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2017 portant ouverture, à partir du 22 janvier 2018, d'un concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 22 janvier 2018, est constitué comme suit :

— Mme Emmanuelle PIEVIC, inspectrice de l'éducation nationale à la circonscription 18D Jules JOFFRIN, mission Education Physique et Sportive (EPS), Présidente ;

— M. Vincent LARRONDE, sous-directeur adjoint des politiques éducatives à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Viviane BONVIN, professeure certifiée à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance ;

— M. Arnaud LAMBERT, professeur d'éducation physique et sportive à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Claire MARTI, Adjointe au Maire de Cachan (94) ;

— M. Stéphane CICERONE, Conseiller Municipal de Fontenay-aux-Roses (92).

Art. 2. — Un arrêté ultérieur désignera les examinateur-s chargés de la conception et de la correction des épreuves de sous-admissibilité et de la notation des épreuves sportives d'admissibilité.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury de ce concours seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 21, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes ainsi qu'aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 10 des 15, 16 et 17 février 2016 portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement des concours d'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2017 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris, à partir du 4 janvier 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris ouverts, à partir du 4 janvier 2018, est constitué comme suit :

- Mme Martine DEBIEUVRE, Adjointe au Maire du XI^e arrondissement de Paris, Présidente ;
- M. Stéphane AYZAC, Lieutenant-Colonel à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, Président suppléant ;
- Mme Maria FRANCISCO, attachée principale d'administration à la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Mme Gina GONCALVES, attachée d'administration à la Direction Centrale de la Police Judiciaire (Police Nationale) ;
- M. Alban SCHIRMER, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines ;

- M. Sylvain LAFONTAINE, chef d'exploitation à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
- Mme Véronique GENTE, cheffe d'exploitation à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
- Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe de Service administratif à la Direction des Ressources Humaines ;
- Mme Stéphanie de BORTOLI, attachée d'administration à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. Daniel DAUPHANT, chef d'exploitation à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— Mme Muriel BERNARDIN, attachée d'administration principale à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administration principal à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administration principal à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— Mme Françoise LAMAU, Conseillère Municipale de Taverny (95) ;

— M. Abel VINTRAUD, Conseiller Municipal du Vésinet (78) ;

— Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du XVIII^e arrondissement de Paris ;

— Mme Patricia RICHARD, Conseillère Municipale à Saint-Maurice (94) ;

— M. Fatah AGGOUNE, adjoint au Maire de Gentilly (94).

Art. 2. — Les examinateur-trice-s chargé-e-s de la notation de l'épreuve écrite d'admissibilité, de l'épreuve sportive et de l'épreuve pratique seront désigné-e-s par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Le secrétariat du jury sera assuré par Boris GUEN, secrétaire administratif au Bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 36, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur-ric-es des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 16° des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 59° des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs-rices des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs-rices des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs-rices des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation seront ouverts, à partir du 19 mars 2018, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 16 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, Emploi et formations », du 8 janvier au 2 février 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

URBANISME

Déclassement de la parcelle cadastrée section H n° 374 située sur le territoire de la Ville de Bondy (Seine-Saint-Denis).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-10, L. 2141-1, L. 2142-1 et R. 2142-2 ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 février 2007 (2007 DU 47) autorisant à procéder à toutes enquêtes publiques et saisines préalables au déclassement d'emprises du domaine public fluvial correspondant issues des parcelles cadastrées section H n°s 374 et 375 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2013 sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté municipal du 3 juin 2013 prescrivant l'ouverture à la Mairie de Bondy et à la Mairie de Paris d'une enquête publique du 24 juin 2013 au 5 juillet 2013 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public fluvial de la Ville de Paris d'emprises d'une surface d'environ 20 000 m² issue des parcelles cadastrées section H n°s 374 et 375 et situées sur le territoire de la Ville de Bondy le long de la rive Nord du canal de l'Ourcq ;

Considérant que M. Guy Michel CABRITA, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a émis le 16 juillet 2013 un avis favorable audit projet de déclassement ;

Vu la saisine du Président du Comité de Bassin Seine-Normandie par le Préfet de Paris de la Région Ile-de-France en date du 26 juillet 2013 ;

Vu la délibération n° CB 10-07 du 30 septembre 2010 du Comité de Bassin Seine-Normandie donnant délégation à la Commission Permanente des Programmes et de la Prospective pour émettre des avis concernant le déclassement d'emprises du domaine public fluvial ;

Vu la délibération n° CPPP 13.04 du 5 septembre 2013 de la Commission Permanente des Programmes et de la Prospective portant avis favorable sur le déclassement des deux emprises du domaine public fluvial de la Ville de Paris sur le territoire de la Ville de Bondy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bondy du 16 octobre 2013 approuvant le déclassement desdites emprises ;

Considérant que la parcelle cadastrée section H n° 374 concernée n'est plus affectée aux besoins des activités fluviales ;

Vu l'arrêté de désaffectation établi le 18 octobre 2017 par le service des canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

Vu le plan de déclassement soumis à l'enquête publique et annexé au présent arrêté ;

Arrête :

Article premier. — La parcelle de terrain cadastrée section H n° 374 située sur le territoire de la Ville de Bondy (Seine-Saint-Denis), le long de la rive Nord du canal de l'Ourcq, n'est plus destinée ni à l'usage direct du public, ni au fonctionnement du service public, ni affectée aux besoins des activités fluviales.

Art. 2. — Le déclassement du domaine public fluvial de la parcelle visée à l'article premier ci-dessus est prononcé conformément aux dispositions du plan annexé au présent arrêté. Cette parcelle est incorporée au domaine privé communal.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 12338 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la RATP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 114 et le n° 120 (3 places).

La zone de livraisons située au n° 114 est déplacée provisoirement au n° 120.

Tout stationnement en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12389 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 74-10716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 168 et le n° 170, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Ces dispositions s'appliqueront les 23 et 24 novembre 2017 de 7 h 30 à 12 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12390 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 74-10716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le ° 208 et le n° 212, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Ces dispositions s'appliqueront les 23 et 24 novembre 2017 de 7 h 30 à 12 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12413 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre et rue Rouvet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationne-

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de suppression de la station vélib' située au droit du n° 2, rue Rouvet, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre et rue Rouvet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BARBANE GRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUVET, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12419 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Saint-Marceaux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 2 novembre 2017 ;
 Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue de Saint-Marceaux, à Paris 75017, dans sa partie comprise entre la rue Gauguin et le boulevard Berthier, à Paris 75017, du 16 février 2018 au 2 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE SAINT-MARCEAUX, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GAUGUIN et le BOULEVARD BERTHIER, à Paris 75017.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINT-MARCEAUX, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE GAUGUIN et le BOULEVARD BERTHIER, à Paris 75017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 12423 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Boiton, rue de Pouy et rue Martin Bernard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société CYBA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Boiton, rue de Pouy et rue Martin Bernard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 32 mètres ;

— RUE MARTIN BERNARD, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE BOITON, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES jusqu'à la RUE MARTIN BERNARD.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
 de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12427 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de la Haie Coq et rue de la Gare, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la société CONEXDATA, de travaux de construction d'un caniveau, pour la pose de fibres optiques, sous la chaussée de la rue de la Haie coq, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de la Haie Coq et rue de la Gare ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA HAIE COQ, à Paris 19^e arrondissement, depuis la PLACE SKANDERBEG jusqu'à la RUE DE LA GARE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA GARE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE LA HAIE COQ jusqu'à la limite administrative de Paris.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12428 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Michal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Michal, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 20 novembre 2017, 27 novembre 2017 et 4 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MICHAL, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPERANCE jusqu'à la RUE MARTIN BERNARD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12445 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la présence d'équipements scolaires nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans l'attente de la prise d'un arrêté définitif (date prévisionnelle : du 15 novembre 2017 au 30 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, dans les deux sens : entre la RUE CARDINET et la RUE DE SAUSSURE, côté pair ; et entre la RUE MONBEL et la RUE JOUFFROY D'ABBANS, côté impair.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12457 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault et rue Daviel, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault et rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 15 mètres ;
- RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la RUE MICHAL.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, en vue du remplacement des stations Vélib', à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement place Tristan Bernard, rue de Tocqueville, boulevard Pereire et rue Brochant, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2017 au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, sur 1 place ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 4 places ;

- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 70, sur 1 place ;
- PLACE TRISTAN BERNARD, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 2, sur 4 places ;
- RUE BROCHANT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12527 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage des arbres dans la rue de Belleville, entre les n° 272 et n° 286, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 272 et le n° 286.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, entre le n° 36 et le n° 44, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12537 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Geoffroy Marie, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue Geoffroy Marie, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 29 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEOFFROY MARIE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12538 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamartine, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Lamartine, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 29 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARTINE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12539 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Turgot, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Turgot, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TURGOT, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26 (8 places) ;

— RUE TURGOT, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 31 (8 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12540 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre au 5 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-LAZARE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2017 au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (1 place sur le payant ainsi que sur la l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dulac, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction de bâtiment (Société RL XAVIER), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulac, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2017 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DULAC, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places ;
- RUE DULAC, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bellier-Dedouvre, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bellier-Dedouvre, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BELLIER-DEDOUVRE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BELLIER-DEDOUVRE, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 29 novembre 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12555 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pouy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée

des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Parc des Princes, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de L'URBAINE (changement d'une trappe), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Parc des Princes, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12560 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12561 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Archives, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Archives, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 3^e arrondissement, depuis la RUE PASTOURELLE jusqu'à la RUE DE BRETAGNE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12562 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vieille du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-1093 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, depuis la RUE RAMBUTEAU jusqu'à la RUE DES QUATRE FILS.

Ces dispositions sont applicables le 4 décembre 2017 de 7 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12563 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2017 au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Saint-Martin, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 153 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12573 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 décembre 2017 au 21 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 188, sur 2 places (dont 1 livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12575 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue la Condamine, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de suppression d'une station Vélip', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2017 au 26 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 04, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12584 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société DERICHEBOURG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 28 novembre 2017, de 1 h 30 à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE JEAN COLLY jusqu'à la RUE DE PATAY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12587 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale voie FF/20, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que la création d'un terminus bus RATP temporaire, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale voie FF/20, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué Voie FF/20, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MORTIER jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12589 modifiant, à provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Pantin, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage des arbres, dans l'avenue de la Porte de Pantin, entre les n°s 2 et 20, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Pantin ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE PANTIN, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12602 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault, rue des Cinq Diamants, rue Le Dantec et rue Henri Michaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault, rue des Cinq Diamants, rue Le Dantec et rue Henri Michaux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2017 au 20 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 15 mètres, du 4 décembre 2017 au 5 décembre 2017 inclus ;

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 15 mètres, du 4 décembre 2017 au 5 décembre 2017 inclus ;

— RUE HENRI MICHAUX, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 10 mètres, du 6 décembre 2017 au 20 décembre 2017 inclus ;

— RUE LE DANTEC, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 25 mètres, du 8 décembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus ;

— RUE LE DANTEC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 25 mètres, du 8 décembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE BARRAULT.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, RUE BARRAULT.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALPHAND jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, du 4 décembre 2017 au 5 décembre 2017 inclus ;

— RUE DES CINQ DIAMANTS, 13^e arrondissement, depuis la RUE JONAS jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, du 6 décembre 2017 au 7 décembre 2017 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé RUE LE DANTEC, 13^e arrondissement, et la circulation s'effectuera depuis le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI vers et jusqu'à la RUE BARRAULT, du 8 décembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12605 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Sainte-Appoline, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Sainte-Appoline, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINTE-APOLLINE, 2^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 3 décembre 2017 de 8 h à 14 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et de la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un branchement ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 21 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12609 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant qu'un levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 13 décembre 2017 de 23 h 30 à 7 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, dans sa partie comprise entre le PASSAGE THIÈRE jusqu'à la RUE DU COMMANDANT LAMY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA ROQUETTE, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le PASSAGE THIÈRE jusqu'à la RUE DAVAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12611 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un parking motos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 21 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PASTEUR WAGNER, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant et au droit du n° 6 bis sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAVAL, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12612 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place des Vosges, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifier de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 29 novembre 2017) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules place des Vosges, à Paris 4^{ème} arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12613 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un parking motos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 21 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules aux adresses suivantes :

— RUE GOBERT, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE JEAN MACÉ, côté pair, au droit du n° 4 sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE CHARONNE, côté impair, entre le n° 97 et le n° 99 sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE FAIDHERBE, côté impair, au droit du n° 25 sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE CHARRIERE, côté impair, au droit du n° 19 sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE RICHARD LENOIR, côté impair, au droit du n° 23 sur 5 places de stationnement payant ;

— IMPASSE FRANICHEMONT, côté pair, au droit du n° 2 sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12621 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 12 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 162, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12623 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Cosnard, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Cosnard, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2017 au 5 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON COSNARD, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 4, sur 3 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 10 décembre 2017 au 22 décembre 2017 et du 22 janvier 2018 au 5 février 2018.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12626 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 22 décembre 2017 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons au n° 51, boulevard Voltaire ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, BOULEVARD VOLTAIRE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'à la RUE SAINT-SEBASTIEN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard de Montmorency, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'accès à un jardin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MONTMORENCY, côté impair, du n° 83 au n° 85, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12632 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une baraque de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES COURONNES, côté pair, au droit du n° 40, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12633 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet et rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de stations vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet et rue des Plantes, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 6 places ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12634 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que le démontage d'une grue nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (dates prévisionnelles : du 18 au 20 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN DOLENT, 14^e arrondissement, entre la RUE DE LA SANTE et la RUE MESSIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12635 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Arago, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le démontage d'une grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Arago, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (dates prévisionnelles : du 13 au 16 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE LA SANTE vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 77, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12640 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Marc, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Marc, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre au 4 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARC, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12644 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 74-10716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 154 et le n° 162 ter, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables le 3 décembre 2017 de 8 h à 12 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, au droit du n° 154, sur la zone de livraison.

Ces dispositions sont applicables le 3 décembre 2017 de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vignon, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de bache, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vignon, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 7 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIGNON, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 sur 16 mètres dont une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12652 modifiant, à titre provisoire, la vitesse de circulation dans diverses voies du 14^e arrondissement dans le cadre d'une expérimentation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Considérant que la Ville de Paris expérimente la dépose de la signalisation lumineuse tricolore dans plusieurs carrefours du 14^e arrondissement ;

Considérant que la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h est de nature à favoriser la bonne tenue de l'expérimentation ;

Considérant que les voies concernées ont vocation à être aménagées en zone 30, au cours de l'année 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h :

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU TEXEL et la RUE PERNETY ;

— RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'OUEST et la RUE RAYMOND LOSSERAND ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU et la RUE PERNETY.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 1^{er} juillet 2018.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 T 12657 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacépède, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacépède, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12662 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Bourdonnais et rue Monttessuy, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de la Bourdonnais et rue de Monttessuy, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2017 au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, depuis la RUE DE L'UNIVERSITE vers et jusqu'à la RUE DE MONTESSUY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, sur 6 places ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 16 mètres ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 58 mètres ;

— RUE DE MONTESSUY, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places ;

— RUE DE MONTESSUY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée, AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, entre le QUAI BRANLY et la RUE DE L'UNIVERSITE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12665 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE CLAUDE REGAUD jusqu'au BOULEVARD MASSENA.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12668 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Ramey, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'opération de levage il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Ramey, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMEY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire la circulation est interdite de 7 h 30 à 8 h 30, dans les deux sens RUE RAMEY, depuis la RUE HERMEL jusqu'à la RUE MARCADET.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121 22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 détachant M. Olivier FRAISSEIX sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, Directeur Adjoint.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. fixer, dans les limites données par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit du Département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.3. prendre toute décision concernant les modifications d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4. prendre les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.5. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.6. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le Département de Paris ;

1.7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.9. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

1.10. autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent, à l'effet de signer pour tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en chef, cheffe du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur en chef, adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas LONDINSKY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et à « ... », chef de la section Politique des Eaux ;

— M. Antoine BRUNNER, ingénieur en chef, chef du Service de l'expertise et de la stratégie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Caroline GARIN, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du Service de l'expertise et de la stratégie.

Pour les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit du Département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 209 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 900 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

- signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs du Département de Paris d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. ;

- modifications d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. de ces marchés et accords-cadres ;

- décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le Département de Paris ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et contrats ci-après, se rapportant à leurs attributions :

4.1. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.2. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.3. arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.4. arrêtés de mémoire de fournitures, décomptes généraux et définitifs de travaux ainsi que les certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.5. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit

l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

- signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville ou Département de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;

- signature des modifications de tout marché ou accord-cadre autres que celles prévues à l'article 4.6 ;

- décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

- décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

- décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

4.6. passation et signature des marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. ainsi que des modifications qui y sont apportées, dès lors que le montant total de ces marchés ou accords-cadres reste inférieur à 25 000 € H.T. ;

4.7. attestations de service fait ;

4.8. états de traitements et indemnités ;

4.9. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.10. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.11. certificats pour paiement en régie ;

4.12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.13. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.14. application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

4.15. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.16. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.17. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

4.18. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.19. permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

4.20. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville ou Département de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.21. approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

4.22. autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ou Département ;

4.23. autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.24. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;

4.25. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers et leurs avenants ;

4.26. décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

4.27. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.28. convention de stage d'une durée de moins de deux mois et leurs avenants.

a) Services centraux de la Direction :

- M. Bernard CHARDAVOINE, attaché hors classe d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur Adjoint chargé de la coordination des services supports ;

– M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, Conseiller Technique, Directeur des Projets Transversaux ;

– Mme Miriam SIMON, conservatrice du patrimoine en chef, chargée de la mission recensement, conservation et valorisation du patrimoine professionnel municipal ;

– M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances, Mme Dominique BARRAUD, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur le budget général de la Ville ou Département ;

– Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations sociales, Mme Isabelle DREYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des relations sociales, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, M. Christophe PERONNY, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel, Mme Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel ;

– M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et financier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Astrid SIAR-DIALLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

– M. Laurent ALESSI, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission systèmes d'information ;

– Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des services techniques, cheffe de la section prévention du Pôle stratégie de gestion des déchets, et M. Jean POUILLON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section qualité ;

– Mme Marie-Eve PERRU, cheffe d'arrondissement, cheffe de la mission infrastructure et bâtiment, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, adjoint à la cheffe de la mission.

b) Service technique de la propreté de Paris :

– Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, cheffe de la mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 4.6, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la mission ;

– M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la mission « Collectes », et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la mission ;

– Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, référente ressources humaines sauf en ce qui concerne le 4.5 et le 4.6° ;

– M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

– M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section ;

– Mme Dominique OUAZANA, cheffe d'arrondissement, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

– Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

– M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

– les agents cités à l'article 4-b bénéficient en plus de la délégation de signature pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

– Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la division Administrative et Financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances ;

– Mesmes Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Suzanne BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

– « ... », chef de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, et Mme Agathe COHEN, ingénieure divisionnaire, adjointes à la cheffe de la section politique des eaux ;

– M. Max DESAVISSE, chef de la section de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur en chef, adjoint au chef de la section de l'assainissement de Paris.

d) Service de l'information et de la relation à l'utilisateur :

– Mme Karine Natacha MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du service de l'information et de la relation à l'utilisateur, en l'absence et en cas d'empêchement à « ... », attaché d'administrations parisiennes, responsable du pôle correspondance, sensibilisation des agents à la qualité de la relation à l'utilisateur et animation des réseaux.

Art. 5. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, décisions et contrats désignés ci-après se rapportant à leurs attributions :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

– signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs du Département de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;

– signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

– décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

5.2. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.3. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

5.4. contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers et leurs avenants, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par

le service technique de la propreté de Paris et leurs avenants, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.6. autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.7. attestations de service fait.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— Mme Emilie MOAMMIN, ingénieure des travaux, cheffe de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Pascal PILOU, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-Laure BERAUD, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef de division, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Damien SUEVET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., ingénieur des travaux, adjoint au chef de division, M. Olivier BOUDROT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain LERICHE, chef d'exploitation, adjoint au chef de division et Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Emilie JOUCLAS, ingénieure des travaux, cheffe de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles BOUCHAUD, chef d'exploitation, adjoints à la cheffe de division et M. Eric BROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric HERVOCHON, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— Mme Aline UNAL, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Malgorzata TORTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabrice ARISI, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie GRAMOND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Audrey OTT, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric SAILLANT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. BESLON Jérôme, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Maxime DERVIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian JOANNES, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. REMY Nicolas, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Jean-René PUJOL, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Régine SAINT-LOUIS AUGUSTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Mélanie JEANNOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent HORB, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Isabelle LHINARES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Philippe BUTTERLIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Etienne ZEISBERG, ingénieur des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Gaëlle BITAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Les agents cités à l'article 5-a bénéficient en plus de la délégation de signature pour les décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

— Les agents cités à l'article 5-a, sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la division études et ingénierie ;

— M. Ahmed CHAKAR, chef de la division informatique industrielle ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, chef de subdivision travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, cheffe de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, chef d'arrondissement, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, cheffe d'arrondissement, cheffe de la subdivision galerie technique, et M. Emmanuel SOUQUET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision coordination exploitation — visite publique des égouts ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mme Cécile ABLARD, attachée hors classe d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Raphaël DELORY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et à M. Johan AL NAKIB, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux ;

— M. Jérôme DUFURNET, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ibrahim BEN ABDALLAH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux et M. Eric GUERIN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, cheffe de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Baptiste VERNIEST, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision travaux.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1° — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêté de titularisation ;
- 3° — arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 4° — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5° — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6° — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7° — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 9° — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;
- 10° — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 11° — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 12° — arrêtés de mise en congé de paternité ;
- 13° — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;
- 14° — arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- 15° — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 16° — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 17° — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

Les décisions :

- 1° — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décision de mise en congé bonifié ;

4° — décision d'affectation d'agents vacataires ;

5° — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

Autres actes :

1° — documents relatifs à l'assermentation ;

2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel :

— Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines ;

— Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Nadine ROLAND, attachée principale d'administrations parisiennes, et Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointes à la cheffe du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de Service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de Service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section des moyens mécaniques ;

— Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, référente ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 7. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, les fonctionnaires dont les noms suivent :

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Daniel BELGRAND, responsable de la programmation et M. Franck ROPERS, responsable de l'exécution terrain, à la circonscription fonctionnelle ;

— M. Xavier MOREAU, chef de l'atelier de collecte de 2/12, M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy, M. Philippe GEORGE, chef du garage Aubervilliers, M. Denis TEXIER, chef du garage Romainville, M. Christian GASSELIN, chef du garage Ivry Bruneseau, M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo, « ... », chef d'atelier de mécanique Clichy, M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville-Aubervilliers, M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry et M. Philippe RAVASSAT, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs, à la section des moyens mécaniques ;

— M. Jacques GOUFFIER, chef de la cellule technique de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5^e et 6^e arrondissements, M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7^e et 8^e arrondissements, M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la division des 9^e et 10^e arrondissements, M. Jean-Pierre BUCHY, chef de la cellule technique de la division du 11^e arrondissement, M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12^e arrondissement, M. François ANDRE, chef de la

cellule technique de la division du 13^e arrondissement, Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la division du 14^e arrondissement, M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15^e arrondissement, M. Hervé CHARPENTIER, chef de la cellule technique de la division du 16^e arrondissement, M. Hervé RIVIERE, chef de la cellule technique de la division du 17^e arrondissement, M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18^e arrondissement, M. Mustapha ZAHOU, chef de la cellule technique de la division du 19^e arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20^e arrondissement.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— Mme Aurélie BRIEND, adjointe au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargée de la gestion du réseau ;

— M. Franck CHAUVIERE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 5 septembre 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Anne HIDALGO

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial Départemental de Bellême. — Modification de l'arrêté du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances (recettes n° 1470 — avances n° 470).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notam-

ment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté Départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial Départemental de Bellême, place Boucicaut, 61130 Bellême, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté Départemental susvisé afin de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur (article 11) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 11 de l'arrêté Départemental du 10 janvier 2002 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 11 — Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinquante-sept mille cinq cent trente-cinq euros (57 535 €). Ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance exceptionnelle dans la limite de sept mille euros (7 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau de l'accueil familial départemental ;

— au Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental de Bellême ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives

Jeanne SEBAN

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable au centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA situé 53-59, rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA situé 53-59, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 309,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 489 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 157 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 444 731,29 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 249 864,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2017, le tarif journalier applicable du centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA est fixé à 15,05 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de – 17 286,29 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 29,60 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Familiales et Educatives*

Marie LEON

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-01086 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 34 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-42 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la Région d'Ile-de-France relevant de la compétence du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la Préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la Préfecture de Police et de la Direction Centrale de la Police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 7 novembre 2017, concernant d'une part le changement de dénomination de la compagnie de garde de l'hôtel préfectoral en compagnie de sécurisation de la cité, et d'autre part la création de la compagnie de garde du TGI de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, qui constitue la Direction chargée du maintien de l'ordre public et de la régulation de la circulation mentionnée à l'article 3 du décret du 24 juillet 2009 susvisé, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation est assisté par un Directeur Adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

TITRE PREMIER

Missions

Art. 2. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée, à Paris :

1° du maintien de l'ordre public ;

2° de la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

3° de la sécurité des déplacements et séjours officiels ;

4° du contrôle du respect des dispositions du Code de la route et, en particulier, de la prévention et de la lutte contre la délinquance et les violences routières ;

5° de la régulation de la circulation routière ;

6° de la garde du Tribunal de Grande Instance de Paris et de son dépôt ;

7° de la garde et des transferts des détenus et retenus ;

8° de la sécurisation opérationnelle de secteurs de la capitale.

A ce titre, elle concourt également aux missions de Police administrative.

Elle participe, en outre, en liaison avec la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à la prévention et à la lutte contre la délinquance sur la voie publique.

Art. 3. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée des opérations de maintien de l'ordre public dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que dans les secteurs définis par l'arrêté du 2 juin 2017 susvisé sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly en liaison avec les Services de Police territorialement compétents.

Sur décision du Préfet de Police, elle assure, dans ces départements et sur les emprises des aéroports mentionnés à l'alinéa précédent la sécurité des déplacements, manifestations et sites qui lui sont désignés.

Art. 4. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée, en liaison avec les services de la Police et de la Gendarmerie Nationales territorialement compétents, des opérations de régulation de la circulation et de missions de sécurité routière sur les routes figurant en annexe de l'arrêté du 23 juin 2010 susvisé ainsi que sur celles des emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à l'exclusion de celles attenantes desservant directement et celles traversant les aéroports.

A cet effet, les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la zone de défense de Paris sont placées pour emploi sous la Direction Fonctionnelle du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 5. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assiste le Préfet de Police dans la coordination des mesures d'information de circulation et de sécurité routières dans la zone de défense et de sécurité de Paris. A ce titre, elle prépare et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et assure la coordination technique de la mise en œuvre des mesures de coordination de gestion du trafic et d'information routière et des plans départementaux de contrôle routier.

Art. 6. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assure le contrôle du respect de l'application de la réglementation relative aux taxis et aux autres catégories de véhicules de transport particulier de personnes à titre onéreux dans la zone de compétence du Préfet de Police.

Art. 7. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II

Organisation

Art. 8. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation comprend :

— l'état-major ;

— la sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;

— la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières ;

— la sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ;

— la sous-direction de la gestion opérationnelle.

Section 1 : L'état-major

Art. 9. — L'état-major comprend :

— le centre d'information et de commandement de l'ordre public ;

— l'unité technique opérationnelle ;

— l'unité de conception et de diffusion infographique ;

— le bureau de l'état-major opérationnel ;

— la cellule de Synthèse, d'Analyse Prospective et Stratégique et d'Etudes (SYNAPSE).

En outre, le service d'ordre public de nuit est rattaché au chef d'état-major.

Section 2 : La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne

Art. 10. — La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne comprend deux divisions opérationnelles.

Art. 11. — La division des unités opérationnelles comprend :

— le service du groupement des compagnies d'intervention ;

— l'unité des barrières.

La division des unités spécialisées comprend :

— le service du groupement d'information de voie publique ;

— le groupe d'intervention et de protection.

Section 3 : La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières

Art. 12. — La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières, dont la compétence territoriale figure à l'article 4 du présent, comprend :

— l'état-major régional de circulation ;

— la division régionale motocycliste ;

— la division régionale de la circulation ;

— la division régionale de la sécurité routière.

En outre, sont mises à disposition de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières pour emploi les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) autoroutières implantées dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le pôle de sécurité routière de la Préfecture de Police est rattaché à la Sous-Direction Régionale de la Circulation et de la Sécurité Routières (SDRCSR). Le sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières est chef du projet sécurité routière de la Préfecture de Police.

Art. 13. — L'état-major régional de la circulation comprend :

- le centre d'information et de commandement régional de circulation ;

- le service de coordination opérationnelle régionale ;
- le service régional d'études d'impact.

Art. 14. — La division régionale motocycliste comprend :

- le service des compagnies motocyclistes ;
- les trois compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières.

Art. 15. — La division régionale de la circulation comprend :

- le service des compagnies centrales de circulation ;
- le service de circulation du périphérique.

Art. 16. — La division régionale de la sécurité routière comprend :

- l'unité de traitement judiciaire des délits routiers ;
- la compagnie de Police routière.

Section 4 :

La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne

Art. 17. — La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne comprend une division de sécurisation et de protection des institutions et une division des gardes et escortes.

Art. 18. — La division de sécurisation et de protection des institutions comprend :

- le service de protection et de sécurisation ;
- le service de garde des institutions.

Le service de protection et de sécurisation comprend :

- l'unité générale de protection ;
- l'unité mobile d'intervention et de protection ;
- l'unité de sécurisation opérationnelle de la capitale.

Le service de garde des institutions comprend :

- la compagnie de garde de l'Élysée ;
- la compagnie de sécurisation de la Cité.

Art. 19. — La division des gardes et escortes comprend :

- le service de garde du dépôt et du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- la compagnie de transferts, d'escortes et de protections.

Le service de garde du dépôt et du Tribunal de Grande Instance de Paris comprend :

- la compagnie de garde du dépôt du palais de justice ;
- la compagnie de garde du Tribunal de Grande Instance.

Section 5 :

La sous-direction de la gestion opérationnelle

Art. 20. — La sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- le service de gestion opérationnelle des ressources humaines ;
- le service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances ;
- le service du contrôle et de l'évaluation ;
- l'unité de prévention et de soutien.

TITRE III Dispositions finales

Art. 21. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 22. — L'arrêté n° 2017-00805 du 24 juillet 2017, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 23. — Pour l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly, les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2018.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des autres Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 12505 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leroux, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Leroux, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier ENEDIS pendant la durée des travaux de modification de branchement électrique de l'hôtel particulier sis 6, rue Leroux (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 8 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEROUX, 16^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE VICTOR HUGO et le n° 4, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 12606 neutralisant, à titre provisoire, le couloir bus sur le boulevard de l'Amiral Bruix entre la rue Marbeau et la place de la Porte Maillot, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 411-8 ; R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que la rue de l'Amiral Bruix relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que les travaux en cours place de la Porte Maillot pour la réalisation de la gare RER EOLE génèrent des contraintes apportées à l'espace dévolu à la circulation générale et au stationnement aux abords immédiats des travaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la logistique événementielle du Palais des Congrès sans dégrader les conditions de circulation ;

Considérant l'accord de principe de la RATP ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le couloir de bus BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX (en direction de la PLACE DE LA PORTE MAILLOT) est neutralisé à partir de la RUE MARBEAU jusqu'à la PLACE DE LA PORTE MAILLOT.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules conçus et construits pour le transport des marchandises et ayant au moins 4 roues est autorisé du 25 novembre au 8 décembre 2017 dans les conditions suivantes :

— sur le BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX (entre les RUES MARBEAU et WEBER) tous les jours à l'exception des

mercredis et samedis (jours de marché) où le stationnement reste réservé aux forains ;

— sur le BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX entre la RUE WEBER et la PLACE DE LA PORTE MAILLOT hors point d'arrêt bus au droit des n°s 1 à 5.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'au 8 décembre 2017. Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les tableaux de bord des véhicules autorisés au stationnement durant les périodes prévues à l'article 2.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Avis d'appel à projets pour le développement de la culture du houblon à Paris.

Mairie de Paris,

Objet : Appel à projets pour le développement de la culture du houblon à Paris.

Type de marché : Appel à projets.

Offres : Remise des offres le **22 janvier 2018 à 16 h au plus tard**.

Dans la continuité des appels à projets Parisculteurs, la Ville de Paris lance un nouvel appel à projets promouvant le développement de la culture du houblon à Paris. Une dizaine de murs est proposée aux porteurs de projets sur l'espace public ou au sein d'équipements publics.

Le développement de cette culture, dans des conditions respectueuses de l'environnement, permet de répondre à une demande locale de brassage, aux enjeux de développement et de valorisation de productions locales et de consommation en circuits courts et contribue à l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie des parisiens en augmentant la surface végétalisée dans la Ville.

Cet appel à projets visant la production de houblon a pour objectif une première plantation au printemps 2018 et une première récolte en septembre 2018.

Le règlement visé dans le présent appel à projet et les sites proposés sont consultables en suivant le lien ci-après : www.parisculteurs.paris.

CONCERTATIONS

Direction de l'Urbanisme. — Concertation relative au projet d'aménagement de la « Porte de Montreuil ».

— AVIS —

**CONCERTATION
PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA PORTE DE MONTREUIL**

Concertation « en application de l'arrêté en date du 4 mars 2016 », conformément aux dispositions des articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants et R. 103-1 du Code de l'urbanisme, modifié par les arrêtés du 18 novembre 2016 et du 3 août 2017

ATELIER PARTICIPATIF
SUR LA PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL
ET LES RUES ENVIRONNANTES

LUNDI 18 DECEMBRE 2017 A 18 H 30

Ecole élémentaire Eugène-Reisz
4, rue Eugène Reisz, 75020 Paris

**Soyez moteurs de la transformation
de la Porte de Montreuil**

Parisiens, Bagnoletais, Montreuillois, venez participer et échanger sur l'évolution de votre quartier.

Un avis, une question :
concertationportedemontreuil@imaginons.paris

Tous les habitants, associations locales et autres personnes intéressées sont invités à y participer.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

PARIS MUSÉES

Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Services Techniques). — Modificatif.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 portant délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Services Techniques), modifié par arrêté du 30 octobre 2015 ;

Vu la décision d'affectation de Mme Ilham SLIMANI à la Direction des Services Techniques de Paris Musées, à compter du 1^{er} décembre 2016, en qualité d'adjointe à la Directrice des Services Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Un article 2 bis est ajouté à l'arrêté du 18 juin 2014 portant délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Services Techniques) susvisé.

Cet article est rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Malika YENBOU, Directrice des Services Techniques, la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Ilham SLIMANI, adjointe à la Directrice des Services Techniques, à l'effet de signer tous les actes prévus par l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé et notamment :

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et à l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant est strictement inférieur à 200 000 € H.T. ainsi que leurs actes additionnels ;

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et à l'exécution des marchés publics de fournitures et de services dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T. ainsi que leurs actes additionnels ;

— les bons de commande et les ordres de services afférents aux marchés publics de travaux d'un montant strictement inférieur à 200 000 € H.T. ;

— les bons de commande et les ordres de services afférents aux marchés publics de fournitures et de services d'un montant strictement inférieur à 15 000 € H.T. ;

— les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;

— les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;

— les certificats du service fait ;

— les réceptions de travaux ;

— les notifications des décomptes généraux définitifs ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 18 juin 2014 portant délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Services Techniques) susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Malika YENBOU et de Mme Ilham SLIMANI, La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, au responsable des services suivants, chacun pour les sujets le concernant, à l'effet de signer les actes mentionnées à l'article 1 :

— M. Frédéric PLOUVIER, conseiller sécurité ;

— M. Jean-Yves SIMON, chef du Service informatique ;

— M. Christian GUIONNET, chef du Service bâtiment ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Bruno JULLIARD

Régie parisienne. — Modification n° 1 de la décision du 9 février 2016 désignant le régisseur et les mandataires suppléantes de la régie de recettes et d'avances n° 1.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la décision du Président du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 17 décembre

2012 modifiée instituant auprès de l'établissement public Paris Musées, sis 27, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu la décision du 9 février 2016 désignant M. Jean-Sébastien FEMIA en qualité de Régisseur, Mme Aurélie TESSIER et Mme Evelyne MICLET en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 4 octobre 2012 fixant le barème de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de l'établissement public Paris Musées ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la décision susvisée afin de procéder à la désignation de Mme Marjorie CAUDRON en qualité de mandataire suppléante en remplacement de Mme Evelyne MICLET, réaffectée en tant que sous-régisseuse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 8 décembre 2016 ;

Décide :

Article premier. — L'article 3 de la décision susvisée du 9 février 2016 modifié et rédigé comme suit :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Jean-Sébastien FEMIA (SOI 4002174) sera remplacé par Mme Aurélie TESSIER (SOI 2040991), adjointe administrative affectée à la régie de Paris Musées. En cas d'absence simultanée de M. Jean-Sébastien FEMIA et Mme Aurélie TESSIER, Mme Marjorie CAUDRON (SOI 2018937), adjointe administrative affectée à la régie de Paris Musées, assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité.

Pendant les périodes de remplacement, Mmes Aurélie TESSIER et Marjorie CAUDRON, mandataires suppléantes, auront sous leurs responsabilités les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 2. — L'article 6 de la décision susvisée du 9 février 2016 modifié et rédigé comme suit :

Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Aurélie TESSIER et Mme Marjorie CAUDRON, mandataires suppléantes, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Art. 3. — Le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. — Copie de la présente décision sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- à la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléantes intéressées ;
- à Mme Evelyne MICLET, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées
et par délégation,

Delphine LEVY

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Administrateurs.

1^{er} poste :

Poste : chef-fe du Pôle Héritage, Attractivité et Relations Internationales.

Contact : DGJOPGE — Tél. : 01 42 76 36 52 — Email : DGJOPGE@paris.fr.

Référence : ADM n° 43005.

2^e poste :

Poste : Délégué-e Général-e Adjoint-e.

Contact : DGJOPGE — Tél. : 01 42 76 36 52 — Email : DGJOPGE@paris.fr.

Référence : ADM n° 43018.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur en chef des services techniques.

Poste : chef-fe du Pôle infrastructures — Equipements.

Contact : DGJOPGE — Tél. : 01 42 76 36 52 — Email : DGJOPGE@paris.fr.

Référence : IST en chef n° 43000.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef-fe de projet « Stades » auprès du-de la chef-fe du Pôle Infrastructures — Equipements.

Contact : DGJOPGE — Tél. : 01 42 76 36 52 — Email : DGJOPGE@paris.fr.

Référence : IST n° 43003.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : chef-fe de projet « Arena — Salles sportives » auprès du-de la chef-fe du Pôle infrastructures — Equipements.

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Evènements.

Contact : DGJOPGE — Tél. : 01 42 76 36 52 — Email : DGJOPGE@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 43001.

2^e poste : chef-fe de projet « Métropole — Urbanisme » auprès du-de la chef-fe du Pôle infrastructures — Equipements.

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Evènements.

Contact : DGJOPGE — Tél. : 01 42 76 36 52 — Email : DGJOPGE@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 43002.

3^e poste : chef-fe de projet « Transport — Baignade Seine » auprès du-de la Chef-fe du Pôle infrastructures — Equipements.

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Evènements.

Contact : DGJOPGE — Tél. : 01 42 76 36 52 — Email : DGJOPGE@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 43004.

4^e poste : adjoint-e au à la chef-fe de projet « Arena — Salles sportives » au sein du Pôle infrastructures — Equipements.

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Evènements.

Contact : DGJOPGE — Tél. : 01 42 76 36 52 — Email : DGJOPGE@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 43045.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Mairie du 17^e arrondissement.

Poste : Cadre technique.

Contact : Pierre BOURRIAUD —

Tél. : 01 44 69 17 18 — Email : pierre.bourriaud@paris.fr.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : centre de compétences Sequana.

Poste : chef de mission.

Contact : Claire ALDIGE — Tél. : 01 71 28 64 55 — Email : claire.aldige@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numériques (STIN).

Poste : chef-fe de projets Techniques.

Contact : Pierre LEVY — Tél. : 01 43 47 64 11 — Email : pierre.levy@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42879.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 5^e et 13^e arrondissements.

Poste : chef de subdivision 3, chargé du 13^e arrondissement Sud (F/H).

Contact : Philippe BALA ou Amélie FARCETTE —

Tél. : 01 45 87 67 25 —

Email : philippe.bala@paris.fr/amelie.farcette@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42965.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Travaux.

Service : CASPE 11/12.

Poste : chef du Pôle équipement et logistique, adjoint à la cheffe de CASPE (H/F).

Contact : Julie CORNIC — Tél. : 01 86 21 20 67 —

Email : julie.cornic@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42971.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service de l'action foncière, département expertises et de stratégie immobilière.

Poste : chargé d'études techniques, économiques et environnementales au Pôle technique du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines (BEFU) (F/H).

Contact : Anne BAIN / Amandine CHARPENTIER / Annie-Claire BARACCO — Tél. : 01 42 76 33 08/70 - 05/26-88,

Email : amandine.charpentier@paris.fr /

annie-claire.baracco@paris.fr.

Référence : Intranet n° 43057.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de huit postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evènements.

Poste : chef-fe du Pôle juridique et financier.

Contact : DGJOPGE@paris.fr — Tél. : 01 42 76 36 52.

Référence : AP 17 42999.

2^e poste :

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evènements.

Poste : chef-fe de projet Exposition Universelle 2025, et chargé de l'innovation, du tourisme et de l'attractivité des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Contact : DGJOPGE@paris.fr — Tél. : 01 42 76 36 52.

Référence : AP 17 43006.

3^e poste :

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evènements.

Poste : chef-fe de projet auprès du-de la chef-fe du Pôle Héritage, Attractivité et Relations Internationales.

Contact : DGJOPGE@paris.fr — Tél. : 01 42 76 36 52.

Référence : AP 17 43009.

4^e poste :

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evènements.

Poste : chef-fe de projet auprès du-de la chef-fe du Pôle Héritage, Attractivité et Relations Internationales.

Contact : DGJOPGE@paris.fr — Tél. : 01 42 76 36 52.

Référence : AP 17 43010.

5^e poste :

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evènements.

Poste : chef-fe de projet Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Evènements Sportifs Internationaux — Développement durable.

Contact : DGJOPGE@paris.fr — Tél. : 01 42 76 36 52.

Référence : AP 17 43013.

6^e poste :

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evènements.

Poste : chef-fe de projet Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Evènements Sportifs Internationaux — Handicap.

Contact : DGJOPGE@paris.fr — Tél. : 01 42 76 36 52.

Référence : AP 17 43014.

7^e poste :

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evènements.

Poste : chef-fe de projet Opérations Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Evènements Sportifs Internationaux — Marketing.

Contact : DGJOPGE@paris.fr — Tél. : 01 42 76 36 52.

Référence : AP 17 43015.

8^e poste :

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evènements.

Poste : chef-fe de projet Opérations Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Evènements Sportifs Internationaux — Sécurité.

Contact : DGJOPGE@paris.fr — Tél. : 01 42 76 36 52.

Référence : AP 17 43016.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Politique de la Ville (SPV).

Poste : chargé.e de mission « Prévention, Jeunesse et Sport », Directeur-trice Adjoint-e du GIP Réussite Educative.

Contact : Annabelle BARRAL-GUILBERT — Tél. : 01 42 76 70 96.

Références : AT 17 43032/AP 17 43034.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : CASPE 11/12.

Poste : chef-fe du Pôle équipement et logistique, adjoint-e à la cheffe de CASPE.

Contact : Julie CORNIC — Tél. : 01 86 21 20 67.

Référence : AT 17 42972.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Energie — Section Performance Energétique.

Poste : chef-fe du Pôle des ambassadeurs de l'énergie.

Contact : Magali DOMERGUE — Tél. : 01 43 47 82 20.

Référence : AT 17 42980.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evènements.

Poste : attaché-e au-à la chef-fe du Pôle juridique et financier.

Contact : DGJOPGE@paris.fr — Tél. : 01 42 76 36 52.

Référence : AT 17 42998.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Services aux Parisiens.

Poste : analyste budgétaire en charge de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) et de Paris Musées.

Contact : Marie SOULARD — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 17 43031.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — Bureau des finances et du contrôle de gestion.

Poste : adjoint-e à la cheffe de Pôle SI métiers — Chef-fe de projet MOA.

Contact : Christine PUES — Tél. : 01 42 76 52 04.

Référence : AT 17 43053.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du droit privé et des affaires générales — Bureau du patrimoine immatériel.

Poste : chef-fe du Bureau du patrimoine immatériel.

Contact : M. Bertrand LECHENET — Tél. : 01 42 76 42 10.

Référence : attaché n° 43063.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire des commandes alimentaires (F/H).

Présentation de l'activité :

La Caisse des Ecoles du 10^e assure la restauration scolaire des écoles maternelles, élémentaires et de 4 collèges.

20 centres de cuisson produisent environ 7 000 repas par jour.

Missions activités principales :

Sous l'autorité de la responsable des achats alimentaires, la gestionnaire :

- Commandes/livraisons :
- Passe les prévisions de commandes et les commandes ;
- Assure le suivi des livraisons en lien avec les centres ;
- Gère les litiges quantitatifs sur les livraisons ;
- Assure le suivi des effectifs prévisionnels et servis ;
- Contrôle les mouvements de stocks (informatiques et réels) en lien avec les centres.
- Menus/produits :
- Participe à l'élaboration des menus : choix des produits, coût matière... ;
- Met à jour les fiches produits et fiches recettes ;
- Assure une veille produits.

Activités occasionnelles :

- participe à la commission des menus ;
- participe aux tests des produits lors d'appels d'offres ;
- met en place des animations : menus à thème.

Profil :

- niveau BAC ou BTS ;
- maîtrise de l'outil informatique : la connaissance de l'outil Salamandre/Fusion est souhaitée ;
- connaissance et appétence en nutrition et restauration.

Aptitudes :

- rigueur ;
- intérêt pour la qualité alimentaire et le développement durable ;
- qualités relationnelles indispensables ;
- esprit d'initiative, sens de l'organisation et rigueur ;
- cadre d'emploi ;
- catégorie B ou C.

Poste à pourvoir dès que possible.

Merci d'envoyer lettre de motivation + CV à Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste : attaché d'administration — Adjoint-e à compétence administrative à la Directrice du CASVP d'arrondissement.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 19^e arrondissement — 17, rue Meynadier, 75019 Paris.

Métro : Laumière (ligne 5).

Bus : 48, 60 et 75.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie plus de 6 000 agents et dispose d'un budget global de 580 M €.

Présentation du service :

Le CASVP du 19^e arrondissement est composée de 220 agents.

Il a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide légale, ainsi que la polyvalence de secteur en matière sociale sur la totalité de l'arrondissement.

Il gère 3 restaurants Emeraude dont un restaurant solidaire, 4 clubs, 7 résidences appartements.

Définition Métier :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du CASVP de l'arrondissement, il-elle seconde celle-ci en collaboration avec la deuxième adjointe administrative et l'adjointe chargée de l'action sociale dans ses missions de responsable d'un établissement d'action sociale et de manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs et sociaux.

Activités principales :

Il-elle intègre une équipe de Direction et participe, en lien étroit avec la Directrice et la deuxième Directrice Adjointe, aux activités suivantes :

- l'organisation et au bon fonctionnement du CASVP de l'arrondissement ;
- l'encadrement et l'animation des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;
- la garantie de la qualité des services apportés aux usagers et à une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;
- la participation à la décision des aides sociales (ASE, AE...) ;
- l'élaboration et le suivi des projets du CASVP de l'arrondissement et le pilotage local des actions mises en œuvre dans le cadre du projet de service des CASVP d'arrondissement ;
- l'analyse de l'activité du CASVP de l'arrondissement, de ses évolutions et des pratiques d'instruction, par comparaison avec d'autres CASVP d'arrondissement, et le développement des outils nécessaires à ce suivi ;
- la supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ; à ce titre, il-elle participe activement au plan de maîtrise des risques ;
- la préparation et le suivi du budget du CASVP de l'arrondissement et des établissements rattachés et des aides financières instruites par le CASVP de l'arrondissement (avec une analyse des évolutions constatées) ;
- l'organisation de manifestations en lien avec les partenaires de l'arrondissement (forums, collecte alimentaire...) ;
- la gestion des établissements et clubs à destination des parisiens âgés en lien avec la sous-direction des personnes âgées ;
- le respect des conditions de travail et des règles de sécurité.

Il-elle a vocation à assurer la représentation du CASVP de l'arrondissement et à remplacer le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Activités spécifiques :

Il-elle est également Directeur Adjoint Qualité (QualiParis) et chargé du suivi des engagements de qualité de service découlant du label QualiParis dont le CASVP de l'arrondissement est détenteur.

En tant que référent bénévole, il anime le réseau local des bénévoles.

Savoir-faire :

- intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;

- connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;
- capacité à s'adapter au travail de terrain et aux situations de crise ;

- bonne pratique des outils bureautiques l'informatique (Excel, Word, Piaf notamment...).

Savoir-être :

- sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;
- capacités managériales et capacité à se positionner au sein de l'équipe ;
- aptitude pour le travail en réseau et sens de la communication ;
- capacité d'adaptation et goût pour la polyvalence ;
- esprit rigoureux et capacité d'organisation ;
- sens de l'écoute et disponibilité ;
- esprit d'initiative et réactivité.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à envoyer leur CV et lettre de motivation directement à : Mme Carine COSTE CHAREYRE, Directrice du CASVP du 19^e arrondissement – Tél. : 01 40 40 82 06 – mail : carine.coste-chareyre@paris.fr.

2^e poste : psychomotricien en E.H.P.A.D. (F/H).

Temps incomplet 0,6 ETP soit 21 heures hebdomadaires.

Recrutement sur contrat (Article 55 – décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI – 14, rue Marie Skobtsov, 75015 Paris.

Métro : Félix Faure (ligne 8) ou Charles Michels (ligne 10).

Bus : 70 et 88 – arrêt Violet.

Présentation du service :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) dont l'ouverture est prévue courant du second semestre 2018, permettra d'accueillir, dans la journée, les résidents de l'E.H.P.A.D. Valsecchi ayant des troubles du comportement modérés. Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées au sein de ce Pôle dont les principales caractéristiques sont :

- l'accueil d'une population ciblée : personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement modérés ;

- la présence d'un personnel qualifié, formé, soutenu et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces malades, en l'espèce deux Assistantes de Soins en Gériatrie (ASG) ;

- l'élaboration d'un projet adapté de soins et d'un projet de vie personnalisé ;

- la participation des familles et des proches ;
- la conception d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure.

Dans ce cadre, le PASA disposera d'une capacité d'accueil de 12 résidents à la journée, avec notamment une présence de 2 Assistantes de Soins en Gériatrie à temps complet.

Le psychomotricien sera recruté en amont de l'ouverture.

Définition Métier :

Intervient pour des activités de rééducation et de soins auprès de personnes atteintes de troubles psychomoteurs.

Réalise des bilans de développement psychomoteur sur prescription médicale, dans une triple fonction de prévention,

de rééducation et de thérapie. Effectue des soins et activités de rééducation et de stimulation sensorielle.

Activités principales :

Sous l'autorité du Directeur, le ou la psychomotricien-ne impulsera une dynamique de travail au sein du PASA afin d'offrir aux résidents venant de l'E.H.P.A.D. Valsecchi (constituant la « file active ») des activités appropriées à leur état de santé, en vue de les étendre aux autres unités de vie par l'organisation :

- d'ateliers de rééducation des troubles psychomoteurs de la personne âgée ;
- d'ateliers de stimulation cognitive de la personne âgée ;
- d'ateliers de relaxation de la personne âgée ;
- de bilans psychomoteurs.

La mise en place de groupes avec le masseur kinésithérapeute et l'ergothérapeute :

- prévention des chutes ;
- musicothérapie ;
- danse ;
- gymnastique douce ;
- soins du corps.

Une traçabilité du projet thérapeutique et du suivi de la prise en charge du résident devront être mentionnées dans le dossier de soins.

Autres activités :

- participation aux réunions de synthèse ;
- élaboration d'un bilan annuel d'activité ;
- coordination du PASA.

Savoir-faire :

- effectuer des bilans psychomoteurs ;
- diagnostiquer un trouble ou une pathologie ;
- élaborer et évaluer un plan de rééducation ;
- définir un projet thérapeutique ;
- interpréter les données cliniques d'un bilan ;
- effectuer des rééducations et stimulations sensorielles ;
- choisir les techniques de rééducation les plus adaptées ;
- créer une relation de confiance.

Qualités requises :

- diplôme d'état de psychomotricien ;
- une expérience en gérontologie est souhaitée ;
- sens des responsabilités ;
- rigueur, méthode, efficacité et probité ;
- sens des relations humaines et du service public ;
- sens de l'organisation ;
- écoute et patience avec les résidents.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser directement à : Mme ROSSI Anita, Directrice des E.H.P.A.D. Huguette VALSECCHI et Anselme PAYEN – Email : anita.rossi@paris.fr – Tél. : 01 85 34 74 74,

et candidature à transmettre à la Sous-direction des ressources – Service des ressources humaines – Bureau de la gestion des personnels hospitaliers – 5, boulevard Diderot – 75012 Paris, mentionnant la référence n° 17-490 du 24 novembre 2017.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON